

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS DE
L'OPERATION COMMERCIALE
« Goût d'Enfance - BRIOCHE DORÉE » « 5 séjours à Europa-Park à gagner»
Par BRIOCHE DORÉE**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société « Société Animatrice de la Franchise » Société par actions simplifiée au capital de 30 037 500 euros dont le siège social se trouve au 52 avenue du Canada 35207 Rennes, ci-après « l'Adresse du Jeu », immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 451392989, organise **du mardi 3 au dimanche 29 septembre 2019** inclus, heure de fermeture des restaurants Brioche Dorée participants, un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « **Goût d'Enfance - BRIOCHE DORÉE** » « **5 séjours à Europa-Park à gagner**», ci-après dénommé « le Jeu ».

Le Jeu est organisé en France métropolitaine, Corse incluse (hors Dom-Tom).

ARTICLE 2 - CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse (hors Dom-Tom), ci-après désignée le « Participant » ou les « Participants ».

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice ainsi que ;
- Les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et ;
- De façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation, ou à la gestion de ce jeu concours,
- Ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé :

- sur l'affiche « menuboard » dans les restaurants participant à l'opération ;
- sur www.briochedoree.fr
- sur la fan page Facebook et sur le compte Instagram de Brioche Dorée

Pour participer au Jeu, chaque participant doit au plus tard le **dimanche 29 septembre 2019** jusqu'à la fermeture des restaurants :

- Se rendre sur le site internet Brioche Dorée sur www.briochedoree.fr
- S'inscrire à partir du formulaire de participation en remplissant les champs obligatoires, ses coordonnées.
- Accepter le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet.
- Valider sa participation au tirage au sort pour tenter de gagner l'un des cinq séjours à EUROPA-PARK.

L'accès au site internet pour participer au tirage au sort sera possible jusqu'au **dimanche 29 septembre 2019 à 23h59**.

Si le participant choisit de participer au tirage au sort, il doit valider sa participation et accepter les conditions du jeu concours. Après confirmation du joueur, un nouvel écran lui confirmera l'enregistrement de sa participation.

Les participants recevront un email leur confirmant leur inscription au jeu concours.

Le tirage au sort sera réalisé par une personne de l'Etude représentant l'enseigne BRIOCHE DOREE au sein de SCP HUBERT GRAIVE BRIZARD, Huissier de Justice associés, 2 rue Denis et Eugène Bühler, 35000 RENNES, jeudi 3 octobre 2019 à 14h.

Une fois le tirage au sort réalisé par l'huissier, le participant reçoit une confirmation par mail de son gain, sur l'adresse mail renseignée.

Concernant le tirage au sort, chaque foyer ne pourra bénéficier que d'un seul gain.

ARTICLE 4 - DOTATIONS DU JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Au tirage au sort, **5 séjours de 2 jours pour 4 personnes comprenant** : 1 nuitée dans un des hôtels **** d'Europa-Park Resort, avec petit-déjeuner buffet + 2 jours d'accès à Europa-Park par personne.
- D'une valeur indicative de **742 € TTC** (sept cent quarante-deux euros) par séjour, **valable jusqu'au 30 septembre 2020**.
- **Séjour non valable en août et octobre**.
- Informations pratiques : pendant la saison estivale Europa-Park est ouvert du **6 avril 2019 jusqu'au 3 novembre 2019** tous les jours de 9h à 18h (horaires de fermeture variables en été) et du 23 novembre 2019 au 6 janvier 2020 (sauf 24&25.12.2019)
- Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
- **Les lots ne pourront être échangés ou remplacés** par leur valeur en espèces ou toute autre contre-valeur.
- **La dotation est soumise aux conditions de fonctionnement et d'utilisation du parc EUROPA-PARK, notamment en terme d'horaires et de périodes d'ouverture.**
- **Ce prix ne comprend pas le transport entre le domicile du gagnant et le lieu du séjour.**
- Toute prestation autre que celle décrite dans la dotation mise en jeu est à la charge du gagnant (consommation sur place, déjeuners, diners...)

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A) Les gagnants du tirage au sort

L'ensemble des participations enregistrées sur le site internet, dans les conditions prévues à l'article 3, fera l'objet d'un tirage au sort qui sera effectué à Rennes, 2 Rue Denis et Eugène Bühler, B.P. 10509 35105 RENNES CEDEX 3, le jeudi 3 octobre 2019 à 14h.

Les cinq (5) gagnants des séjours à EUROPA-PARK, désignés à l'article 4 ci-dessus, seront désignés à l'issue de ce tirage au sort effectué parmi l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 - FRAUDE

Concernant les voyages, il ne sera admis qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse e-mail). Il appartient aux participants de bien s'assurer que les coordonnées inscrites sur le site internet sont correctes.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué des coordonnées incorrectes ou temporaires. Il est entendu que tout autre mode de participation que l'inscription informatique est exclu. Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou non déposée avant le **dimanche 29 septembre 2019**, heure de fermeture des restaurants Brioche Dorée participants, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du participant ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la

détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants dans les conditions suivantes :

La Société Organisatrice contactera par courriel les gagnants des **cinq (5) séjours à EUROPA-PARK** désignés à l'article 4 ci-dessus au plus tard le **30 octobre 2019**.

Faute de réponse de sa part dans un délai de 15 jours après l'expédition du courriel, il sera réputé avoir renoncé à son lot. Ce gain sera alors remis en jeu par un nouveau tirage au sort.

Les gagnants **5 séjours** pourront en bénéficier jusqu'au **30/09/2020**.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des courriels due à des dysfonctionnements informatiques.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été désignés comme gagnants des **séjours à EUROPA-PARK** ne seront informés par quelque moyen que ce soit.

EUROPA-PARK enverra par courrier recommandé le voucher pour le séjour.

ARTICLE 8 - DÉPÔT CHEZ HUISSIER DE JUSTICE ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé via SCP HUBERT GRAIVE BRIZARD, Huissier de Justice associés, 2 rue Denis et Eugène Bühler, 35000 RENNES.

Le Règlement est également disponible dans les restaurants participant à l'opération, accessible via www.briochedoree.fr et, gratuitement sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu à l'attention du Service Marketing de la société Brioche Dorée à RENNES (35200), 52 avenue du Canada.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute fraude et non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site www.briochedoree.fr

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Le destinataire des données est la société organisatrice et l'huissier en charge du tirage au sort.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 1.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser, sous réserve de l'obtention de votre consentement express, nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal.

Le service Marketing Brioche Dorée est responsable du traitement des données personnelles vous concernant.

Ces informations sont exploitées par le Service Marketing de la société Brioche Dorée. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message.

Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous à : Brioche Dorée SAS – Service Marketing – 52, avenue du Canada - 35200 RENNES.

Et, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Toutefois, la collecte des données personnelles des participants étant obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES NOMS, PRÉNOMS ET PHOTOS DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement (affichage en restaurants et sur le web notamment), sur le territoire français et pendant une période d'1 an, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 11 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute participation sans l'autorisation du représentant légal (le cas échéant en ce qui concerne les majeurs représentés) ne sera pas prise en compte et entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation et la non attribution des dotations éventuellement obtenues sans compensation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

Toute contestation relative au jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'Adresse du Jeu : Brioche Dorée - Service Marketing - SAS - 52, avenue du Canada - 35200 RENNES.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des courriers due à des grèves ou à des perturbations du service postal.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEMANDE DE REGLEMENT

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement, pourront être remboursés à tout Participant selon les modalités suivantes :

- Sur demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu, à l'attention du Service Marketing ;
- En indiquant ses coordonnées complètes et en envoyant une copie de son RIB avant le **dimanche 29 septembre 2019** (cachet de la poste faisant foi) ;
- Remboursement par virement bancaire (fournir RIB) du timbre d'envoi au tarif lettre-éco en vigueur pour les courriers de moins de 20g ;
- Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ;
- Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée après le **dimanche 29 septembre 2019** (le cachet de la Poste faisant foi), sera considérée comme nulle et ne sera pas honorée.

En dehors des demandes d'envoi du Règlement, il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement ou l'identité des gagnants.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci.